

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/05/2011 (Dernière actualisation de la page 01/05/2011)

La CCT du 01/06/2001 coordonnant les conditions générales de travail dans le secteur (63744), comprenant notamment des salaires minima et un barème pour les jeunes travailleurs, a expiré le 30 avril 2003.

Puisqu'il n'existe pas d'autre CCT toujours d'application concernant les salaires minima sectoriels, la SCP 102.07 ne dispose plus de tels salaires minima. Les montants ci-dessous sont dès lors présentés à titre purement indicatif.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	13.9856
IV	14.2551
V	14.6059
VI	14.9320
VII	15.2655
VIII	15.6065

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	14.7373
Classe A	14.9171
Classe B	15.2288
Classe C	15.5641
Classe D	15.9114
Classe E	16.2667
Classe F	16.6297
Classe G	17.0009